

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la convention de coopération entre, d'une part, le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale en date du 3 novembre 2003 et notamment son article 3 ;

Vu la convention de coopération entre, d'une part, le Département du Nord et la Province du Hainaut en date du 30 novembre 2007 et notamment son article 3 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°SEPPT/2019/415 du 18 novembre 2019 relative aux avenants aux conventions de coopération entre, d'une part, le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale (3 novembre 2003) et d'autre part, entre le Département du Nord et la Province du Hainaut (30 novembre 2007) ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/781 du Président du Conseil départemental en date du 27 août 2021 portant désignations au sein de l'Assemblée Transfrontalière de partenariat associant le Département du Nord et la Province de Flandre Occidentale ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/783 du Président du Conseil départemental en date du 27 août 2021 portant désignations au sein de l'Assemblée Transfrontalière de partenariat associant le Département du Nord et la Province du Hainaut ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en application de l'article L.3221-7 du Code général des Collectivités territoriales et des conventions susvisées, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des membres des Assemblées Transfrontalières susmentionnées.

ARRETE

ARTICLE 1. L'article 1 de l'arrêté du Président du Conseil départemental n°AR-DAJAP/2021/781 en date du 27 août 2021 est modifié comme suit :

« Sont désignés pour siéger au sein de l'Assemblée Transfrontalière de partenariat associant le Département du Nord et la Province de Flandre Occidentale, Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord, ses 15 Vice-présidents, la Conseillère départementale déléguée aux relations internationales ainsi que les membres suivants :

- Monsieur Paul CHRISTOPHE, Conseiller départemental,
- Monsieur Jacques HOUSSIN, Conseiller départemental
- Madame Karima ZOUGGAGH, Conseillère départementale
- Monsieur Luc MONNET, Conseiller départemental
- Monsieur François-Xavier CADART, Conseiller départemental délégué
- Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Conseillère départementale déléguée
- Monsieur Nicolas LEBLANC, Conseiller départemental délégué
- Madame Anne VANPEENE, Conseillère départementale
- Monsieur Bertrand RINGOT, Conseiller départemental
- Madame Christine DECODTS, Conseillère départementale
- Monsieur Charles BEAUCHAMP, Conseiller départemental
- Madame Céline SCAVENNEC, Conseillère départementale »

ARTICLE 2. L'article 1 de l'arrêté du Président du Conseil départemental n°AR-DAJAP/2021/783 du 27 août 2021 est modifié comme suit :

« Sont désignés pour siéger au sein de l'Assemblée Transfrontalière de partenariat associant le Département du Nord et la Province du Hainaut, Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord, ses 15 Vice-présidents, la Conseillère départementale déléguée aux relations internationales ainsi que les membres suivants :

- Madame Carole DEVOS, Conseillère départementale
- Monsieur Jacques HOUSSIN, Conseiller départemental
- Madame Marie-Paule ROUSSELLE, Conseillère départementale
- Madame Karima ZOUGGAGH, Conseillère départementale
- Monsieur Luc MONNET, Conseiller départemental
- Monsieur François-Xavier CADART, Conseiller départemental délégué
- Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Conseillère départementale déléguée
- Monsieur Nicolas LEBLANC, Conseiller départemental délégué
- Monsieur Bertrand RINGOT, Conseiller départemental
- Madame Christine DECODTS, Conseillère départementale
- Madame Isabelle ZAWIEJA – DENIZON, Conseillère départementale
- Madame Céline SCAVENNEC, Conseillère départementale »

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 12 octobre 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221012-221012H14226H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 octobre 2022

Affiché le : 20 octobre 2022